

Émissions de gaz à effet de serre des installations

Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement



Référence suggérée pour ce document : Environnement et Changement climatique Canada (2026) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure. Consulté le *jour mois année*.

Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre/installations-envergure.html>.

N° de cat. : En4-144/36-2026F-PDF
ISBN : 978-0-660-98947-1
EC26302

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Place Vincent-Massey
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Ligne sans frais : 1-800-668-6767
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par
la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature, 2026

Also available in English

Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement

Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure

Avril 2026

Table des matières

Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure	5
Émissions de gaz à effet de serre par secteur industriel	5
Aperçu des résultats	5
Émissions de gaz à effet de serre par les installations	7
Aperçu des résultats	7
À propos de l'indicateur	8
Ce que mesure l'indicateur	8
Pourquoi cet indicateur est important	8
Indicateurs connexes	8
Sources des données et méthodes	9
Sources des données	9
Méthodes	9
Changements récents	10
Mises en garde et limites	10
Ressources	10
Références	10
Renseignements connexes	10
Annexe	11

Annexe A. Tableau de données pour la figure présentée dans ce document11

Liste de Figures

Figure 1. Émissions de gaz à effet de serre déclarées par secteur industriel, Canada, 2017 à 2024 5
Figure 2. Émissions de gaz à effet de serre provenant des installations d'envergure, Canada, 2024 7

Listes de Tables

Tableau A. 1. Données pour la Figure 1. Émissions de gaz à effet de serre déclarées par secteur industriel, Canada, 2017 à 2024 11

Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure

Les rejets de gaz à effet de serre (GES) et l'augmentation de leurs concentrations dans l'atmosphère mènent à un climat changeant. Ce changement a un impact sur l'environnement, la santé humaine et l'économie. Cet indicateur fait le suivi des émissions de GES provenant des plus grandes installations émettrices au Canada. L'indicateur complète les indicateurs sur les [Émissions de gaz à effet de serre](#) et fournit des informations sur une importante source d'émissions industrielles de GES au Canada.

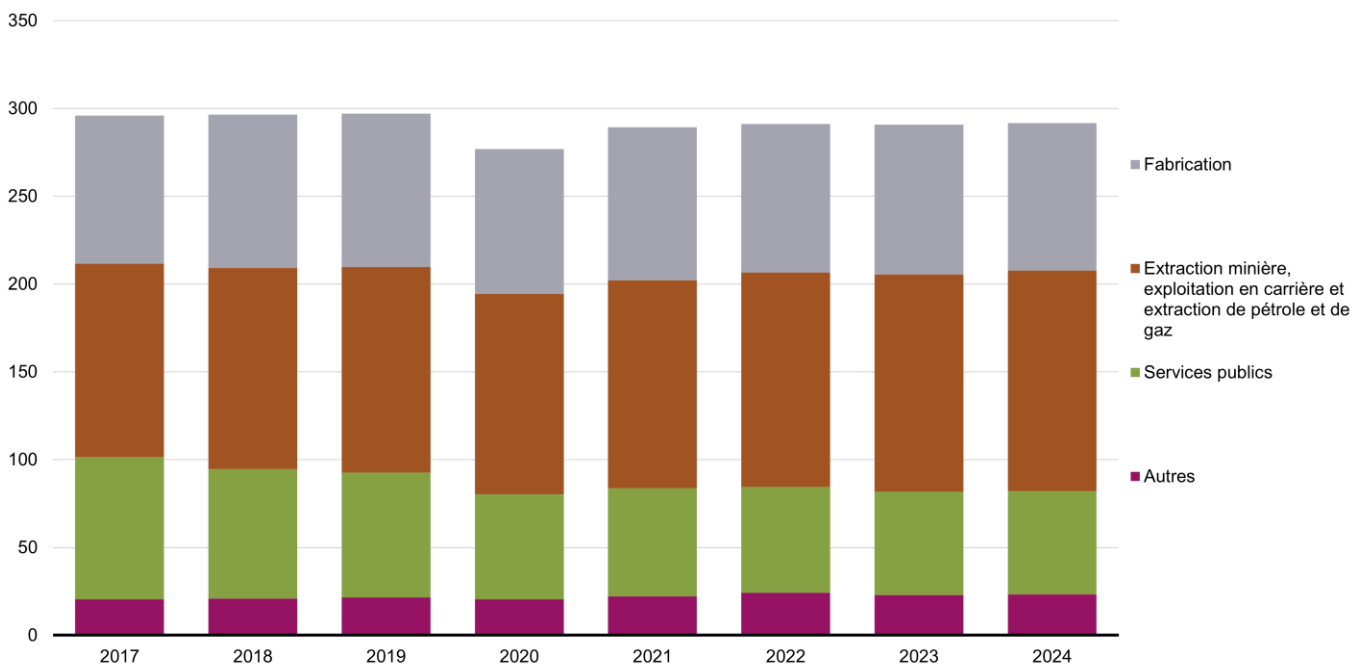
Émissions de gaz à effet de serre par secteur industriel

Aperçu des résultats

- En 2024, 292 mégatonnes de GES en équivalent dioxyde de carbone (Mt d'éq. CO₂) ont été émises par les installations d'envergure, représentant 44 % des émissions totales de GES du Canada.
- En 2024, les secteurs de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz représentaient collectivement 43 % (126 Mt d'éq. CO₂) des émissions déclarées, le secteur manufacturier 29 % (84 Mt d'éq. CO₂) et le secteur des services publics 20 % (59 Mt d'éq. CO₂).
- De 2017 à 2024, les émissions de GES des installations d'envergure ont diminué de 1,5 % (4 Mt d'éq. CO₂), principalement en raison de réductions dans le secteur des services publics.

Figure 1. Émissions de gaz à effet de serre déclarées par secteur industriel, Canada, 2017 à 2024

Mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone



www.canada.ca/indicateurs-environnementaux

[Données pour la figure 1](#)

Remarque : Les données sur les émissions de gaz à effet de serre ont été publiées depuis 2005. Cependant, le graphique se concentre sur la période de 2017 à 2024 car il inclut uniquement les installations soumises au même seuil de déclaration. Pour plus d'informations, consultez la section [Mises en garde et limites](#). Les secteurs inclus dans la catégorie « Autres » sont principalement l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse, le transport et l'entreposage, l'administration et le soutien, la gestion des déchets et les services de remise en état, ainsi que d'autres sources diverses qui représentent une part négligeable du total des émissions déclarées.

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2026) [Programme de déclaration des gaz à effet de serre - Aperçu des émissions déclarées en 2024](#).

Les émissions totales de GES déclarées par les installations en 2024 sont restées stables par rapport à 2023. En 2024, 1 installation supplémentaire a déclaré ses émissions au Programme de déclaration des GES par rapport à l'année précédente (1 878 en 2023).

De 2017 à 2024, les émissions de GES déclarées par les installations ont diminué de 296 Mt d'éq. CO₂ à 292 Mt d'éq. CO₂ (-1,5 %). Les émissions déclarées par les installations par secteur ont :

- augmenté de 15,7 Mt d'éq. CO₂ dans le secteur de l'extraction minière, des carrières et du pétrole et du gaz;
- diminué de 22,3 Mt d'éq. CO₂ dans le secteur des services publics;
- diminué de 0,4 Mt d'éq. CO₂ dans le secteur de la fabrication;
- augmenté de 2,8 Mt d'éq. CO₂ dans les autres secteurs.

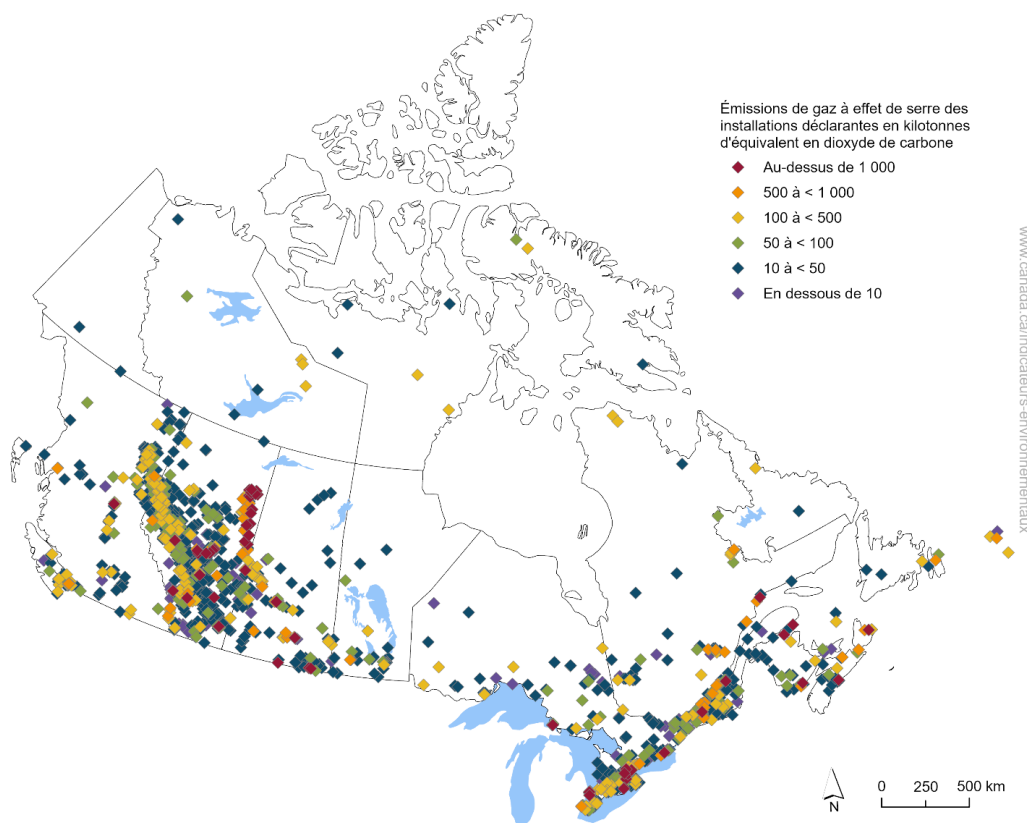
Émissions de gaz à effet de serre par les installations

Aperçu des résultats

En 2024, 1 879 installations ont déclaré des émissions au Programme de déclaration des GES du gouvernement du Canada. Parmi ces installations :

- 165 installations dont les émissions sont inférieures à 10 kilotonnes (kt) d'éq. CO₂ ont déclaré de façon volontaire¹ (représentant 0,7 Mt d'éq. CO₂ ou 0,2 % des émissions déclarées)
- 1 120 installations ont déclaré des émissions comprises entre 10 et 50 kt d'éq. CO₂ (totalisant 25 Mt d'éq. CO₂ ou 8,5 %)
- 234 installations ont déclaré des émissions comprises entre 50 et 100 kt d'éq. CO₂ (totalisant 16 Mt d'éq. CO₂ ou 5,6 %)
- 234 installations ont déclaré des émissions comprises entre 100 et 500 kt d'éq. CO₂ (totalisant 49 Mt d'éq. CO₂ ou 16,7 %)
- 63 installations ont déclaré des émissions comprises entre 500 et 1 000 kt d'éq. CO₂ (totalisant 44 Mt d'éq. CO₂ ou 15,2 %)
- 63 installations ont déclaré des émissions supérieures à 1 000 kt d'éq. CO₂ (totalisant 157 Mt d'éq. CO₂ ou 53,8 %)

Figure 2. Émissions de gaz à effet de serre provenant des installations d'envergure, Canada, 2024



Explorer les données avec la [carte interactive](#)

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2026) [Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre - Aperçu des émissions déclarées pour 2024](#).

¹ Le Programme de déclaration des GES exige que toutes les installations qui émettent l'équivalent de 10 000 tonnes (10 kilotonnes) ou plus de GES (en unités d'équivalent de dioxyde de carbone) par année présentent un rapport à Environnement et Changement climatique Canada. Les installations dont les émissions sont inférieures à 10 kilotonnes par an peuvent déclarer volontairement leurs émissions de GES.

À propos de l'indicateur

Ce que mesure l'indicateur

L'indicateur présente les émissions totales de GES provenant des plus grands émetteurs de GES au Canada pour l'année de déclaration 2024.

En mars 2004, le gouvernement du Canada a annoncé la création du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre afin de faire la collecte annuelle des émissions des installations d'envergure du Canada. Contrairement au Rapport d'inventaire national qui compile les données relatives aux GES au niveau national, provincial/territorial et pour toutes les sources et puits au Canada, le Programme de déclaration des émissions de GES s'applique uniquement aux plus grandes installations émettrices de GES au Canada (installations industrielles et autres types d'installations).

Le Programme de déclaration des émissions des GES stipule qu'un rapport doit être présenté à Environnement et Changement climatique Canada par les installations qui émettent l'équivalent de 10 000 tonnes (10 kilotonnes) ou plus de GES (en unités d'équivalent en dioxyde de carbone) par année. La déclaration obligatoire des émissions de GES a été mise en place par le ministre de l'Environnement, en vertu de l'article 46 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999*.

Pourquoi cet indicateur est important

Les rejets des GES et l'augmentation de leurs concentrations ont un impact significatif sur l'environnement, la santé humaine et l'économie. Cet indicateur informe le public et les décideurs sur les émissions de GES provenant des installations d'envergure au Canada.

Le Programme de déclaration de GES assure le suivi et la déclaration obligatoire des émissions de GES par les plus grands émetteurs du Canada. Cette déclaration obligatoire contribue au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et stratégies du Canada en matière de changements climatiques et d'énergie.

Les données sur les émissions de gaz à effet de serre déclarées dans le cadre du Programme de déclaration des GES sont utilisées pour le développement des estimations des émissions de GES au Canada dans le Rapport d'inventaire national et pour appuyer les initiatives de réglementation.

Indicateurs connexes

Les indicateurs sur les [Émissions de gaz à effet de serre](#) fournissent de l'information sur les tendances des émissions anthropiques (d'origine humaine) totales de GES au niveau national, par personne et par unité de produit intérieur brut, par province et territoire ainsi que par secteur économique.

L'indicateur sur les [Émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale](#) recense les émissions mondiales de GES d'origine anthropique.

L'indicateur sur les [Émissions de gaz à effet de serre sur le plan de la consommation](#) offre un aperçu de l'incidence de la consommation canadienne de biens et de services, indépendamment du lieu où ils sont produits, sur les quantités de dioxyde de carbone rejetées dans l'atmosphère.

L'indicateur sur les [Projections des émissions de gaz à effet de serre](#) donne un aperçu des émissions de GES du Canada projetées jusqu'en 2035.

L'indicateur sur les [Émissions et absorptions de gaz à effet de serre terrestres](#) permet le suivi des échanges des émissions et des absorptions de GES entre l'atmosphère et les terres aménagées du Canada.

Les indicateurs sur les [Concentrations des gaz à effet de serre](#) présentent les concentrations atmosphériques mesurées à partir de sites au Canada et à l'échelle mondiale pour 2 gaz à effet de serre: le dioxyde de carbone et le méthane.

Sources des données et méthodes

Sources des données

Les données utilisées pour cet indicateur proviennent du [Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre](#) d'Environnement et Changement climatique Canada.

Complément d'information

Les données du Programme de déclaration des émissions des GES sont récoltées sur une base annuelle. Les installations doivent déclarer leurs émissions de GES au plus tard le 1er juin de chaque année à Environnement et Changement climatique Canada.

Le Programme de déclaration des émissions des GES fournit des données locales sur les émissions des installations d'envergure (c'est-à-dire celles émettant 10 kilotonnes (kt) ou plus d'équivalent en dioxyde de carbone par année). Les installations avec des émissions inférieures à 10 kt par an peuvent volontairement déclarer leurs émissions de GES.

À partir de l'année de déclaration 2017, le seuil de déclaration des émissions de GES a été abaissé de 50 kt à 10 kt. Par conséquent, plus d'installations ont dû rapporter leurs émissions comparativement aux années précédentes.

La [carte interactive](#) des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement fournit des données sur les GES des installations pour les années 2004 à 2024.

Méthodes

La quantité de gaz à effet de serre rejetée par chaque installation déclarante est calculée ou mesurée par celle-ci. Les méthodes utilisées pour déterminer les émissions sont basées sur des méthodes telles que le suivi ou la mesure directe, le bilan massique, les facteurs d'émission, les estimations d'ingénierie et les données sur les combustibles et la production. Voir le [Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre](#) pour plus d'information.

Complément d'information

Environnement et Changement climatique Canada exige que les installations impliquées dans certaines activités industrielles suivent des méthodes prescrites pour déterminer leurs émissions. Cela fait partie de l'expansion du programme de déclaration lancée en 2017 pour améliorer la qualité et l'usage des données des installations. Voir les [Exigences relatives à la quantification des gaz à effet de serre du Canada](#) pour plus d'information. Les installations déclarantes qui ne sont pas assujetties aux exigences étendues peuvent choisir les méthodes de quantification les plus appropriées à leur industrie ou application particulière. Toutefois, ces installations doivent utiliser des méthodes d'estimation des émissions qui sont conformes aux lignes directrices élaborées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et adoptées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces méthodes sont utilisées dans la préparation des inventaires nationaux de GES. Voir le [Guide technique pour la déclaration des émissions de gaz à effet de serre](#) pour plus d'information.

Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en équivalents de dioxyde de carbone (éq. CO₂), déterminées en multipliant la quantité d'émission d'un gaz à effet de serre particulier par le potentiel de réchauffement climatique de ce gaz. Les gaz à effet de serre diffèrent dans leur capacité à absorber la chaleur de l'atmosphère en raison de leurs propriétés chimiques et de leur durée de vie atmosphérique différentes. Par exemple, sur 100 ans, le potentiel du méthane à piéger la chaleur dans l'atmosphère est 28 fois supérieur au potentiel du dioxyde de carbone. Le méthane est donc considéré comme ayant un potentiel de réchauffement climatique de 28.

Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publie les potentiels de réchauffement planétaire et la durée de vie atmosphérique de chaque GES. Notez que les potentiels de réchauffement climatique de cet indicateur correspondent désormais aux valeurs présentées dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC.

Lorsqu'une installation remplit un rapport pour le Programme de déclaration des GES, elle doit identifier les principales activités qui s'y déroulent en utilisant le [Système de classification des industries de l'Amérique du Nord](#) (SCIAN). Le SCIAN est un système de classification des industries qui a été élaboré par les organismes statistiques du Canada, des États-Unis et du Mexique pour permettre la collecte de données statistiques comparables entre les pays. Les secteurs industriels présentés dans l'indicateur sont basés sur les codes du SCIAN déclarés par les installations :

- le secteur « Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz » correspond au code SCIAN 21;
- le secteur « Fabrication » correspond aux codes SCIAN 31, 32 et 33;
- le secteur « Services publics » correspond au code SCIAN 22;
- le secteur « Autres » ne correspond pas à un secteur du SCIAN mais est un regroupement des codes SCIAN non couverts par les 3 catégories ci-dessus.

Changements récents

Cette édition de l'indicateur comprend une analyse supplémentaire par secteur d'industrie des émissions de gaz à effet de serre déclarées pour la période de 2017 à 2024. Cette analyse repose sur les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) attribués par chaque installation à ses activités. Les versions précédentes de l'indicateur ne présentaient pas de données sur les émissions par secteur d'activité au fil du temps.

Mises en garde et limites

Une installation est tenue de présenter une déclaration au Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre uniquement si ses émissions dépassent le seuil de déclaration de 10 000 tonnes (10 kilotonnes) d'équivalent en dioxyde de carbone pour une année donnée. Depuis 2004, il y a eu 2 changements au seuil de déclaration. En 2009, le seuil de déclaration a été abaissé de 100 kilotonnes à 50 kilotonnes et en 2017, il a une nouvelle fois été réduit de 50 kilotonnes à 10 kilotonnes.

On peut faire des comparaisons interannuelles en tenant compte du fait que certaines installations pourraient ne pas avoir été tenues de présenter une déclaration pour les années au cours desquelles elles n'ont pas dépassé le seuil de déclaration. Une attention particulière doit être portée à la cohérence et la comparabilité des données lorsque l'on compare les émissions d'une année à l'autre. Les changements observés dans les émissions déclarées peuvent être dus à des changements réels dans les émissions ou à des révisions des données des installations ou encore aux émissions supplémentaires déclarées par les installations qui maintenant doivent déclarer leurs émissions (par exemple, en raison des modifications du seuil de déclaration).

Les diverses installations d'un type d'industrie donné peuvent aussi utiliser des méthodes différentes d'estimation des émissions.

Pour plus d'informations sur les mises en garde et limites des données sur les émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure est disponible dans l'[Aperçu des émissions déclarées pour 2024](#).

Ressources

Références

Environnement et Changement climatique Canada (2025) [Déclaration des données sur les émissions de gaz à effet de serre : guide technique](#). Consulté le 10 février 2026.

Environnement et Changement climatique Canada (2026) [Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre - Aperçu des émissions déclarées pour 2024](#). Consulté le 15 avril 2026.

Renseignements connexes

[Les mesures du Canada face aux changements climatiques](#)

[Changements climatiques](#)

Annexe

Annexe A. Tableau de données pour la figure présentée dans ce document

Tableau A. 1. Données pour la Figure 1. Émissions de gaz à effet de serre déclarées par secteur industriel, Canada, 2017 à 2024

Année	Fabrication (mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone)	Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz (mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone)	Services publics (mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone)	Autres (mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone)
2017	84,4	110,0	81,1	20,5
2018	87,3	114,5	73,8	20,8
2019	87,2	117,2	71,0	21,6
2020	82,4	114,2	59,7	20,5
2021	87,1	118,5	61,6	22,1
2022	84,6	122,0	60,3	24,2
2023	85,3	123,7	58,9	22,9
2024	83,9	125,6	58,8	23,3

Remarque : Les données sur les émissions de gaz à effet de serre ont été publiées depuis 2005. Cependant, le tableau se concentre sur la période de 2017 à 2024 car il inclut uniquement les installations soumises au même seuil de déclaration. Pour plus d'informations, consultez la section [Mises en garde et limites](#). Les secteurs inclus dans la catégorie « Autres » sont principalement l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse, le transport et l'entreposage, l'administration et le soutien, la gestion des déchets et les services de remise en état, ainsi que d'autres sources diverses qui représentent une part négligeable du total des émissions déclarées.

Source : Environnement et Changement climatique Canada (2026) [Programme de déclaration des gaz à effet de serre - Aperçu des émissions déclarées en 2024](#).